SÉANCE ORDINAIRE DU 6 OCTOBRE 2026 À 19 H

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL-D'ABBOTSFORD

2913e SESSION

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford, tenue à l'hôtel de ville au 980, rue Principale Est à Saint-Paul-d'Abbotsford, le **mardi 6 octobre 2026**, à 19 h à laquelle sont présents, messieurs les conseillers Mario Blanchard, Mario Larochelle, Justin Gould, Ghyslain Roy, Vito Racanelli et Christian Riendeau siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Lucie Massé Jutras.

Assiste également à la séance, madame Isabelle Robert, greffière-trésorière adjointe et monsieur Jean-Raphaël Cloutier, directeur général.

Madame la mairesse, Lucie Massé Jutras constate que le quorum est atteint, elle souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de l'assemblée.

2026-10-01 **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur Mario Blanchard, appuyé par monsieur Vito Racanelli et **RÉSOLU** que le conseil municipal de Saint-Paul-d'Abbotsford adopte l'ordre du jour, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

1re Période de questions – Ordre du jour

La période de questions débute à 19 h 05 et se termine à 19 h 05.

2026-10-02 **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1er septembre 2026**

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi 1er septembre 2026 à 19 h 00, il est proposé par monsieur Justin Gould, appuyé par monsieur Christian Riendeau et **RÉSOLU** que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford adopte le procès-verbal tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-10-03 **Adoption des comptes fournisseurs et à payer en date du mardi 6 octobre 2026**

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer comprend des comptes payables à même le budget 2026;

ATTENDU QUE conformément au règlement 635-2020 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et sur la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, le directeur général dépose au conseil le rapport des dépenses;

ATTENDU QUE le directeur général atteste qu'il y a des crédits disponibles pour voir aux paiements des dépenses déposées, et ce, conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mario Larochelle, appuyé par monsieur Ghyslain Roy et **RÉSOLU** d'approuver la liste des comptes fournisseurs déposée en date du 6 octobre 2026 pour la somme totale de 217 727,10 $ à même le budget 2026 et d'en autoriser leur paiement.

QUE les quotes-parts trimestrielles de la MRC de Rouville, les salaires et avantages des élus, des pompiers et employés municipaux ainsi que d'autres frais d'opération pour le troisième trimestre de 2026 pour un total de 532 527,68 $ soient entérinés.

QUE le conseil municipal entérine tous les comptes payables déjà déboursés relativement au règlement 635-2020, le détail ainsi que l'ensemble des autres comptes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-10-04 **Adoption de l'état budgétaire révisé 3 du 20 aout 2026 – Office d'Habitation Haute-Yamaska-Rouville (OHHYR)**

ATTENDU la Résolution numéro 2026-01-06 – Adoption des prévisions budgétaires Office d'habitation Haute-Yamaska-Rouville (OHHYR) 2026 pour un montant annuel maximal de 10 000 $;

ATTENDU QUE le montant du budget 2026 était de 3 078 $;

ATTENDU QUE l'état budgétaire révisé 3 totalise un montant additionnel de 51 $ pour l'année 2026 en coût direct au budget général;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé monsieur Vito Racanelli, appuyé par monsieur Mario Blanchard et **RÉSOLU** que le conseil municipal adopte l'état budgétaire révisé 3 du 20 aout 2026, reçus par la Société d'habitation du Québec pour l'Office municipal d'habitation de Saint-Paul-d'Abbotsford et autorise de payer la somme additionnelle de 51 $ qui passe le montant total 2026 à ce jour à 3 377 $

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-10-05 **Quote-part de la Sûreté du Québec 2026 / Versement 2 de 2**

ATTENDU QUE la Municipalité doit verser une quote-part annuelle relative aux services offerts par la Sûreté du Québec et que pour l'année 2026 celle-ci est au montant de 461 439 $

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christian Riendeau, appuyé par monsieur Ghyslain Roy et **RÉSOLU** d'autoriser le deuxième versement au montant de 230 719 $, représentant 50 % de la quote-part annuelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-10-06 **Centre d'Action Bénévole de Saint-Césaire (CAB) / Demande de commandite**

ATTENDU QUE le Centre d'action bénévole de Saint-Césaire soutient des familles à revenu modeste pour les aider à couvrir les frais de la rentrée scolaire et des repas aux citoyens de la municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford avec « L'Opération septembre et CAB à Lunch »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mario Larochelle, appuyé par monsieur Vito Racanelli et **RÉSOLU** d'accorder un support financier au CAB de Saint-Césaire pour un montant de 250 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 OCTOBRE 2026 À 19 H

À la suite de l'adoption de la résolution # 2026-09-21, adoptée le 1er septembre 2026, ayant pour objet *Utilisation d'un canon anti-grêle sans autorisation*, la mairesse a informé le directeur général et greffier-trésorier de son refus de signer et d'approuver ladite résolution, apposant ainsi son « droit de veto suspensif » relativement à cette décision, conformément au paragraphe 3º de l'article 142 du *Code municipal*. Le directeur général et greffier-trésorier doit, conformément à la loi, doit soumettre à nouveau cette résolution à la considération du conseil lors de la présente séance;

2026-10-07 **Utilisation d'un canon anti-grêle sans autorisation**

ATTENDU QUE l'entreprise agricole ci-nommé « Verger des Bois-Francs » a procédé à l'installation d'un canon anti-grêle sur le territoire de la municipalité de St-Paul d'Abbotsford;

ATTENDU QU'il n'y a présentement aucune loi provinciale ou réglementation municipale en vigueur concernant spécifiquement l'utilisation d'un canon anti-grêle;

ATTENDU QUE l'entreprise a utilisé le canon anti-grêle à partir du 21 juillet 2026 sans s'informer au préalable auprès de la municipalité de la légalité de l'utilisation de ce canon sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE l'entreprise a maintenu l'utilisation du canon malgré les nombreuses plaintes formulées par les citoyens vivants au cœur du village et à proximité de l'installation du canon anti-grêle;

ATTENDU QUE l'entreprise n'a présenté à la municipalité aucune étude et preuve scientifique démontrant l'efficacité réelle d'un canon anti-grêle;

ATTENDU QUE le canon anti-grêle est situé à proximité d'une école primaire et d'un CPE et que la municipalité n'a aucune information quant au niveau de dangerosité que représente l'utilisation d'un canon anti-grêle auprès de jeunes enfants tant au niveau physique que psychologique;

ATTENDU QUE la municipalité n'a pas d'information sur les distances sécuritaires à respecter quant au niveau de vibration et de décibels émis par un canon anti-grêle;

ATTENDU QUE la municipalité n'a aucune information sur l'impact du bruit et des vibrations causés par l'utilisation d'un canon anti-grêle auprès des humains, les animaux domestiques, la faune sauvage ou même sur la structure des bâtiments;

ATTENDU QUE l'entreprise n'a jamais transmis à la municipalité une information complète, légale et scientifique concernant des normes d'utilisation sécuritaires d'un canon anti-grêle ou de son innocuité auprès de la population située à proximité;

ATTENDU l'article 19 du règlement uniformisé sur les nuisances (règlement 672-2022 concernant les nuisances) précisant qu'il est prohibé d'émettre du bruit susceptible de troubler la paix, la tranquillité, le confort, le repos ou le bien-être des citoyens ou de nature à empêcher l'usage paisible de la propriété dans le voisinage;

ATTENDU QUE la municipalité doit agir sous le principe de précaution, soit d'agir avec prudence et prendre des mesures pour éviter un risque ou un danger potentiel même en l'absence de certitude scientifique absolue;

ATTENDU QUE la municipalité doit représenter l'ensemble de la collectivité et non les intérêts d'un seul groupe ou d'une seule entreprise;

ATTENDU QUE la municipalité n'a pas le pouvoir d'interdire un usage par une simple résolution;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite éventuellement réglementer l'usage des canons anti-grêle sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mario Blanchard, appuyé par monsieur Ghyslain Roy que le conseil municipal demande à l'entreprise « Verger des Bois-Francs » de cesser volontairement l'utilisation de son canon anti-grêle sur le territoire de la municipalité de St-Paul d'Abbotsford tant et aussi longtemps que la municipalité n'aura pas en main les informations générales, juridiques et scientifiques lui permettant de prendre une décision éclairée et de réglementer adéquatement l'utilisation d'un canon anti-grêle.

La mairesse demande le vote :

- Pour : 2
- Contre : 4

QUE suite au vote, il est **RÉSOLU** par la majorité des membres du conseil municipal que ne soit pas approuvé la résolution # 2026-09-21 ayant pour objet l'utilisation d'un canon anti-grêle sans autorisation;

QU'en **CONSÉQUECE** ladite résolution n'a jamais eu effet.

REFUSÉE À LA MAJORITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

Le conseiller monsieur Mario Blanchard demande que soit inscrit au procès-verbal qu'il s'est vu refuser la parole par madame la mairesse lors de la tenue du vote, et ce, malgré sa volonté d'intervenir avant celui-ci.

2026-10-08 **Consultations générales / Contentieux / Vox Avocat[e]s inc.**

ATTENDU QUE le service de consultations générales avec le bureau Vox Avocat[e]s inc. vient à échéance le 31 décembre 2026;

ATTENDU l'importance d'un tel service pour l'ensemble des départements municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christian Riendeau, appuyé par monsieur Mario Larochelle et **RÉSOLU** de renouveler le service de consultations générales / "Contentieux" des avocats du bureau Vox Avocat[e]s inc. pour l'année 2027 et ce, pour un montant de 500 $, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-10-09 **Adoption du calendrier des assemblées du conseil municipal pour l'année 2027**

ATTENDU QU'il y a lieu de déterminer les dates des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2027 et d'adopter un calendrier des séances en ce sens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christian Riendeau, appuyé par monsieur Justin Gould et **RÉSOLU** de fixer les assemblées pour l'année 2027, comme suit : 12 janvier, 2 février, 9 mars, 6 avril, 4 mai, 1er juin, 6 juillet, 17 août, 7 septembre, 5 octobre, 2 novembre, 7 décembre (2 réunions) dont une réunion spécifique pour l'adoption des prévisions budgétaires et le programme triennal d'immobilisation (PTI) 2027 et une réunion le 14 décembre pour l'année 2027;

QUE chacune des réunions débutera à 19 heures à l'hôtel de ville sis au 980, rue Principale Est à Saint-Paul-d'Abbotsford, à moins d'un avis public contraire à cet égard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-10-10 **Captation audiovisuelle séance du conseil municipal – Production Mégamix inc.**

ATTENDU QU'afin de respecter les exigences relatives aux séances du conseil municipal comme décrit dans le règlement # 708-2024 sur la régie interne des séances du conseil;

ATTENDU le règlement numéro 632-2019 sur la gestion contractuelle permettant à la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford de prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 $, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 935 du Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford a procédé, conformément aux lois, politiques et règlements en vigueur, à un appel d'offres sur invitation auprès de six (6) entreprises pour effectuer une soumission complète pour un système de captation audiovisuel pour les séances du conseil municipal;

ATTENDU QUE seulement deux (2) soumissions ont été reçues et ont été évaluées, qu'elles étaient conformes aux exigences demandées et qu'elles présentent les prix suivants :

Soumissionnaires	Prix soumis
Productions Mégamix inc.	19 879,17 $
Laudiom	33 021,00 $

*Plus taxes applicables

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mario Larochelle, appuyé par monsieur Christian Riendeau et **RÉSOLU** que le conseil municipal accepte la soumission reçue de Productions Mégamix inc. et octroie le contrat pour le système complet audiovisuel et l'installation de la soumission reçue datée du 4 septembre 2026, pour un montant de 19 879,17 $ plus les taxes applicables.

QUE la dépense visée par la présente résolution soit acquittée à même le surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-10-11 **Renouvellement contrat d'assurances municipales – FQM assurances / MMQ / Chapdelaine Assurances & services financiers inc.**

ATTENDU l'article 938 du Code municipal du Québec qui permet aux municipalités d'établir un contrat d'assurance avec la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) sans que la procédure d'appel d'offres ne s'applique;

ATTENDU QUE la Municipalité a effectué une révision du document intitulé « Conditions particulières », lequel est conforme et représentatif des biens de la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité apportera les correctifs ou mises à jour nécessaires à ces documents, incluant les options additionnelles, telles que détaillées au contrat, lesquels seront ensuite signés et approuvés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé monsieur Vito Racanelli, appuyé par monsieur Ghyslain Roy et **RÉSOLU** de renouveler le contrat d'assurances générales de la Municipalité pour l'année 2026 - 2027, et ce à compter du 21 octobre 2026 jusqu'au 21 octobre 2027, avec la FQM assurances /

Mutuelle des municipalités du Québec / Chapdelaine assurances & Services financiers inc. incluant l'assurance générale, l'assurance automobile, le bris de machines, les clauses complémentaires, l'assurance accident pompiers, l'assurance accident cadres et directeurs et l'assurance accident bénévoles, etc.

QUE la mairesse, ou le directeur général, soient autorisés à signer les documents nécessaires au renouvellement avec FQM assurances / MMQ / Chapdelaine assurances & Services financiers inc., pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-10-12 **Nettoyage branche 3 et 4 du cours d'eau Piché**

ATTENDU les résolutions du 6 avril 2021 numéros 2021-04-17 et 2021-04-18;

ATTENDU QU'une demande d'inspection de la branche 3 et 4 du cours d'eau Piché a été demandée par la résolution 2021-05-15 de la séance du 4 mai 2021 afin d'évaluer la nécessiter d'effectuer un nettoyage ou des aménagements avec l'objectif d'améliorer le drainage et l'écoulement des eaux du secteur du rang Saint-Ours à la MRC de Rouville et à la MRC des Maskoutains ;

ATTENDU QUE par la résolution 21-05-118 de la MRC Rouville a fait la demande d'intervention auprès de la MRC des Maskoutains et que suite à l'inspection les déléguées des deux (2) MRC ont convenu que la problématique est bien présente afin de donner suite favorable à la demande d'intervention dans la branche 3 et 4 du cours d'eau Piché;

ATTENDU la résolution 22-05-097 de la séance du 18 mai 2022 de la MRC de Rouville demandant à la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford d'appuyer la signature de l'entente entre les deux (2) MRC;

ATTENDU la résolution 2022-08-14 du 9 août 2022 de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford appuyant la signature de l'entente entre les deux (2) MRC;

ATTENDU QUE la Municipalité désire appuyer les travaux à faire sur le cours d'eau Piché et sa branche 3;

ATTENDU QUE la branche 3 du cours d'eau Piché, dont le bassin de drainage est situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford et de la Ville de Saint-Pie;

ATTENDU QUE conformément à la « *Politique de gestion des cours d'eau de la MRC de Rouville »*, que toute municipalité dont le territoire est visé par une demande d'intervention dans un cours d'eau est invitée à adopter une résolution afin d'une part, d'entériner la demande de travaux et, d'autre part, de statuer sur l'option retenue pour la répartition du coût des travaux éventuels;

ATTENDU QUE la MRC de Rouville demande aux municipalités d'appuyer la demande d'intervention et de définir le mode de répartition des dépenses relatives aux travaux prévus par leur résolution 22-05-097;

ATTENDU QUE le bassin de drainage devant bénéficier de ces travaux soit l'option retenue par la Municipalité, que la résolution doit également être à l'effet de consentir à ce que la superficie de ce bassin soit déterminée avec une erreur possible d'au plus 10%;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Justin Gould, appuyé par monsieur Christian Riendeau et **RÉSOLU** que la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford :

1º Appuie la demande de travaux de la branche 3 et 4 du cours d'eau Piché et sont favorables à ce que la MRC de Rouville entreprenne les procédures nécessaires à l'exécution des travaux demandés.

2º Informe la MRC de son intention de répartir le coût des travaux éventuels des travaux des branches 3 et 4 du cours d'eau Piché en fonction du bassin de drainage devant bénéficier de ces travaux et consent à ce que la superficie de ce bassin soit déterminée avec une erreur possible d'au plus 10%.

3º Autorise une dépense suffisante pour les honoraires pour les fournisseurs au besoin dans ce dossier et, le cas échéant, pour les frais

exigibles pour toute demande d'autorisation requise des autorités gouvernementales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-10-13 **Adoption de l'organigramme modifié**

ATTENDU QU'il y a lieu de reconduire l'organigramme du personnel municipal;

ATTENDU QUE la modification de poste au sein de la Municipalité qui entraine des modifications à l'organigramme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christian Riendeau, appuyé par monsieur Vito Racanelli et **RÉSOLU** d'adopter l'organigramme modifié déposé par le directeur général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSETS

2026-10-14 **Reconnaissance des années de service des employés municipaux**

ATTENDU QUE les employés municipaux jouent un rôle essentiel dans la vie de la Municipalité et que leur engagement contribue à faire de Saint-Paul-d'Abbotsford un milieu de vie de qualité;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite souligner les années de service des membres de son équipe qui, par leur expertise et leur dévouement, participent à la réalisation de sa mission et à son développement;

ATTENDU QUE M. Kevin Boisclair est en poste à la Municipalité depuis le 16 mai 2011 au sein du service des travaux publics, dont il assure la gestion efficiente de l'ensemble des volets soit, l'eau potable, les eaux usées, la voirie, les opérations quotidiennes et les ressources humaines et qu'il a mené à terme plusieurs projets d'envergure, contribuant ainsi à la pérennité et à la fiabilité des infrastructures municipales et ainsi qu'à la qualité des services offerts aux citoyens;

ATTENDU QUE M. Jean-Raphaël Cloutier est en poste à la Municipalité depuis le 4 octobre 2011, d'abord à titre de coordonnateur aux loisirs et de depuis 2019, de directeur général greffier-trésorier, fonction dans laquelle il assure le lien entre l'administration municipale, les élus et la population, veille aux opérations quotidiennes et assure une gestion rigoureuse des budgets municipaux, contribuant ainsi à la saine gestion de la Municipalité;

ATTENDU QUE Mme Isabelle Robert est en poste à la Municipalité de puis le 29 novembre 2011 au sein du service des finances, où elle assure un suivi rigoureux des finances municipales, des procédures administratives ainsi que le greffe de la Municipalité, contribuant ainsi à la fiabilité de l'information financière et à la conformité des processus municipaux;

ATTENDU QUE Mme Valérie Boucher est en poste à la Municipalité depuis le 13 avril 2021 à titre de responsable de la bibliothèque, dont elle dirige l'ensemble des opérations et en assure le développement en collaboration avec son équipe de bénévoles, offrant ainsi à la population une offre culturelle variée et accessible;

ATTENDU QUE M. Yanick Bertin est en poste à la Municipalité depuis le 16 décembre 2021 à titre de chargé de projets, fonction dans laquelle il a piloté plusieurs projets majeurs et obtenu des subventions qui ont permis à la Municipalité de les réaliser et d'innover, contribuant ainsi à sa vitalité et son développement;

ATTENDU QUE le conseil municipal tient à exprimer sa reconnaissance envers les employés qui célèbrent, en 2026, leur 5e et 15e anniversaire de service au sein de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mario Larochelle, appuyé par monsieur Justin Gould et **RÉSOLU** que le conseil municipal et la mairesse félicitent chaleureusement les employés suivants pour leur parcours professionnel au sein de la Municipalité :

1. Monsieur Kevin Boisclair, directeur des travaux publics – 15 années de service;
2. Monsieur Jean-Raphaël Cloutier, directeur général / greffier-trésorier – 15 années de service;
3. Madame Isabelle Robert, greffière-trésorière adjointe – 15 années de service;

4. Madame Valérie Boucher, responsable de la bibliothèque – 5 années de service;
5. Monsieur Yanick Bertin, chargé de projets – 5 années de service;

QUE le conseil municipal et la mairesse soulignent les qualités personnelles et professionnelles de chacun des employés et leur témoignent leur sincère reconnaissance pour leur fidélité, leur engagement et leur contribution à la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSETS

2026-10-15 **Remboursement de deux (2) demandes de dérogation mineure pour le 5, rue des Pinsons / Michael Robert**

ATTENDU QUE les résolutions de demande de dérogation mineure pour le 5, rue des Pinsons numéro 2026-09-10 et 2026-09-12 ont été refusés par le conseil municipal;

ATTENDU QUE le citoyen a fait une demande au conseil municipal pour se faire rembourser les frais attribués aux demandes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christian Riendeau, appuyé par monsieur Justin Gould et **RÉSOLU** que le conseil municipal autorise le remboursement des deux (2) dérogations mineures à monsieur Michael Robert pour le 5, rue des Pinsons;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSETS

2026-10-16 **Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), dossiers 455916 pour l'utilisation du 1133, rang Elmire comme aire d'atterrissage – Club de Vol libre Yamaska**

ATTENDU QUE le Club de Vol libre Yamaska demande une autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'utilisation à des fins autres qu'agricoles pour l'utilisation du lot 3 519 074 comme aire d'atterrissage;

ATTENDU QUE la pratique de vol libre est exercée sur le mont Yamaska et sur le territoire de Saint-Paul-d'Abbotsford depuis près de 50 ans;

ATTENDU QU'il n'existe pas de sites de moindre impact ailleurs sur le territoire, particulièrement en zone non agricole;

ATTENDU QUE la demande ne diminue pas le potentiel agricole et la possibilité d'utilisation à des fins d'agriculture du lot et des lots avoisinants;

ATTENDU QUE l'utilisation du lot visé en tant que piste d'atterrissage n'empêche pas que les champs soient cultivés et qu'aucune infrastructure n'est nécessaire pour soutenir cette activité;

ATTENDU QUE l'utilisation exceptionnelle des pistes d'atterrissage n'aura aucun effet sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles;

ATTENDU QUE l'objet de la demande est conforme à l'ensemble des dispositions du règlement de zonage 612-2018 de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christian Riendeau, appuyé par monsieur Vito Racanelli et **RÉSOLU** que le conseil municipal appuie la demande d'autorisation présentée par le Club de Vol libre Yamaska à la CPTAQ pour l'utilisation à des fins autres qu'agricole pour l'utilisation du lot 3 519 074 comme aire d'atterrissage;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSETS

2026-10-17 **Demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour la construction de deux habitations multifamiliales en projet intégré sur le lot 3 516 831, rue Principale Est**

ATTENDU QUE le projet est assujetti au Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) en vertu des articles 3.1.2 et 3.2.2 du règlement sur les PIIA 616-2018;

ATTENDU QUE les bâtiments se distinguent les uns des autres, tout en assurant une continuité et une cohérence de la signature architecturale;

ATTENDU QUE la façade principale de la Phase II n'est pas parallèle à la rue, ce qui fait en sorte d'exposer une élévation de grande envergure qui sera visible à partir de la rue Principale Est;

ATTENDU QUE les équipements mécaniques, comme les thermopompes, seront installés dans la cour latérale droite de la Phase II, alors qu'ils seront apparents de l'espace public de la même manière que l'élévation de grande envergure;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande aux membres du conseil municipal de refuser la demande de PIIA;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Vito Racanelli, appuyé par monsieur Christian Riendeau et **RÉSOLU** que le conseil municipal refuse la demande plan d'implantation et d'intégration architecturale concernant la construction de deux habitations multifamiliales en projet intégré sur le lot 3 516 831, rue Principale Est;

QUE le conseil municipal suggère que l'élévation droite du bâtiment de la Phase II (12 logements) soit retravaillée afin d'accorder une plus grande importance architecturale, que ce soit par l'ajout de volumétrie, de pignons ou par un jeu de matériaux, afin d'améliorer l'effet monotone de l'élévation droite et de rééquilibrer les différentes élévations entre elles;

QU'un visuel soit fourni de la nouvelle proposition de l'élévation droite de la Phase II en y ajoutant également l'intégration des équipements mécaniques, comme les thermopompes, pour visualiser cette portion du projet intégré qui sera visible de la voie publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSETS

2026-10-18 **Demande de dérogation mineure concernant la façade avant d'une habitation multifamiliale en projet intégré sur le lot 3 516 831, rue Principale Est**

ATTENDU QUE la configuration du projet intégré découle notamment de la forme et des dimensions du terrain;

ATTENDU QUE cette dérogation créerait l'effet d'exposer une élévation arrière de grande envergure sans traitement architecturale à partir de la cour latérale droite;

ATTENDU QUE des lots sont vacants aux abords de la propriété visée venant rendre la dérogation visible depuis la rue Principale Est;

ATTENDU QUE la demande est conforme à toutes les dispositions des règlements d'urbanisme ne faisant pas l'objet de la présente dérogation mineure, notamment les autres marges applicables;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a tenu compte de l'ensemble des critères d'une dérogation mineure prévus à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, soit le respect des objectifs du plan d'urbanisme, l'application du règlement qui a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur, l'atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins, l'aggravement des risques en matière de sécurité ou de santé publique, l'atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général de même que, s'il s'agit de travaux en cours ou déjà exécutés, le fait que ces travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi.

ATTENDU QUE le CCU recommande aux membres du conseil municipal de refuser la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Vito Racanelli, appuyé par monsieur Christian Riendeau et **RÉSOLU** que le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure autorisant une orientation de 90 degrés par rapport à la ligne de lot avant pour le bâtiment de la Phase 2 (12 logements) alors que l'orientation d'un bâtiment principal doit variée selon un axe de 0 à 15 degrés sur le lot 3 516 831, rue Principale Est;

QUE l'élévation droite du bâtiment de la Phase II (12 logements) soit retravaillée afin d'accorder une plus grande importance architecturale, que ce soit par l'ajout de volumétrie, de pignons ou par un jeu de matériaux, afin d'améliorer l'effet monotone de l'élévation droite et de rééquilibrer les différentes élévations entre elles;

QU'un visuel soit fourni de la nouvelle proposition de l'élévation droite de la Phase II en y ajoutant également l'intégration des équipements

mécaniques, comme les thermopompes, pour visualiser cette portion du projet intégré qui sera visible de la voie publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSETS

2026-10-19 **Demande de dérogation mineure concernant la superficie d'un garage privé détaché au 407, rue du Parc**

ATTENDU QUE l'agrandissement projeté demeure limité et constitue un dépassement modeste de la superficie maximale autorisée;

ATTENDU QUE le garage existant est très peu visible de la voie publique et que l'agrandissement se situera complètement à l'arrière de l'habitation.

ATTENDU QUE la demande est conforme à toutes les dispositions des règlements d'urbanisme ne faisant pas l'objet de la présente dérogation mineure, notamment les autres marges applicables;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a tenu compte de l'ensemble des critères d'une dérogation mineure prévus à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, soit le respect des objectifs du plan d'urbanisme, l'application du règlement qui a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur, l'atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins, l'aggravement des risques en matière de sécurité ou de santé publique, l'atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général de même que, s'il s'agit de travaux en cours ou déjà exécutés, le fait que ces travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi.

ATTENDU QUE le CCU recommande favorablement aux membres du conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Vito Racanelli, appuyé par monsieur Christian Riendeau et **RÉSOLU** que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure autorisant l'agrandissement d'un garage privé détaché existant totalisant une superficie de 130.06 mètres carrés, alors que la superficie maximale d'un garage privé détaché est de 120 mètres carrés pour cette propriété.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSETS

2026-10-20 **Demande de dérogation mineure concernant la superficie d'une remise au 352, rue du Parc**

ATTENDU QUE la superficie maximale autorisée pour une remise ne répond pas aux besoins d'entreposage des propriétaires;

ATTENDU QUE la remise existante et son agrandissement sont situés en cour arrière et ne sont pratiquement pas visibles depuis la voie publique;

ATTENDU QUE la demande est conforme à toutes les dispositions des règlements d'urbanisme ne faisant pas l'objet de la présente dérogation mineure, notamment les autres marges applicables;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a tenu compte de l'ensemble des critères d'une dérogation mineure prévus à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, soit le respect des objectifs du plan d'urbanisme, l'application du règlement qui a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur, l'atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins, l'aggravement des risques en matière de sécurité ou de santé publique, l'atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général de même que, s'il s'agit de travaux en cours ou déjà exécutés, le fait que ces travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi;

ATTENDU QUE le CCU recommande favorablement aux membres du conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Vito Racanelli, appuyé par monsieur Christian Riendeau et **RÉSOLU** que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure autorisant l'agrandissement d'une remise existante totalisant une superficie de 48.3 mètres carrés, alors que la superficie maximale d'une remise est de 30 mètres carrés pour cette propriété.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSETS

2026-10-21 **Demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour la construction d'un bâtiment accessoire agricole au 170, grand rang Saint-Charles**

ATTENDU QUE le projet est assujetti au Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) en vertu de l'article 3.1.2 du règlement sur les PIIA 616-2018;

ATTENDU QUE les matériaux de revêtement utilisés sont sobres et les tons choisis se fondent dans le milieu où l'intervention a lieu;

ATTENDU QUE l'implantation du bâtiment assure la préservation des arbres matures et de la végétation présente naturellement sur le site;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande aux membres du conseil municipal d'accepter la demande de PIIA;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Vito Racanelli, appuyé par monsieur Christian Riendeau et **RÉSOLU** que le conseil municipal accepte la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment accessoire agricole au 170, Grand rang Saint-Charles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSETS

2026-10-22 **Demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour la construction d'une habitation multifamiliale en projet intégré sur le lot 6 353 196, rue Ménard**

ATTENDU QUE le projet est assujetti au Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) en vertu des articles 3.1.2 et 3.2.2 du règlement sur les PIIA 616-2018;

ATTENDU QUE la mise en commun des espaces de stationnement et des entrées charretières est privilégiée;

ATTENDU QUE l'architecture des bâtiments principaux présente des décrochés et des jeux de volumes afin de minimiser les façades monotones;

ATTENDU QUE les bâtiments se distinguent les uns des autres, tout en assurant une continuité et une cohérence de la signature architecturale.

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande aux membres du conseil municipal d'accepter la demande de PIIA;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Vito Racanelli, appuyé par monsieur Ghyslain Roy et **RÉSOLU** que le conseil municipal accepte la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale concernant la construction d'une habitation multifamiliale en projet intégré sur le lot 6 353 196, rue Ménard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSETS

2026-10-23 **Demande de dérogation mineure concernant le nombre d'arbres sur l'ensemble du terrain sur le lot 6 353 196, rue Ménard**

ATTENDU QUE les dispositions relatives aux nombres d'arbres et d'arbustes pour une nouvelle construction sont plus sévères depuis l'adoption du Règlement 612-2018, donc à la suite des autorisations pour la construction des trois premiers bâtiments du projet intégré;

ATTENDU QUE des espaces demeurent libres sur l'ensemble du projet intégré pour l'ajout d'arbres supplémentaires, notamment aux abords des rues Principale Est et Ménard;

ATTENDU QU'une densification des arbres est possible;

ATTENDU QUE la demande est conforme à toutes les dispositions des règlements d'urbanisme ne faisant pas l'objet de la présente dérogation mineure, notamment les autres marges applicables;

ATTENDU QUE le CCU a tenu compte de l'ensemble des critères d'une dérogation mineure prévus à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, soit le respect des objectifs du plan d'urbanisme, l'application du règlement qui a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur, l'atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins, l'aggravement des risques en matière de sécurité ou de santé publique, l'atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général de même

que, s'il s'agit de travaux en cours ou déjà exécutés, le fait que ces travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi;

ATTENDU QUE le CCU recommande favorablement aux membres du conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Vitro Racanelli, appuyé par monsieur Ghyslain Roy et **RÉSOLU** que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser un nombre de 20 arbres sur l'ensemble du terrain, alors qu'un minimum de 42 arbres est exigé pour l'ensemble du terrain selon le groupe d'usage habitation;

À LA CONDITION QUE 5 arbres additionnels soient plantés pour un total de 25 arbres sur l'ensemble du projet intégré.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSETS

AM-2026-10-24 **Avis de motion – Règlement omnibus 736-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 612-2018 afin de modifier diverses dispositions et corriger certaines coquilles**

Monsieur Vito Racanelli **DONNE** avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, et ce, conformément à la loi, d'un règlement qui aura pour titre « *Règlement omnibus 736-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 612-2018 afin de modifier diverses dispositions et corriger certaines coquilles* » tel que décrit dans ledit projet de règlement qui sera déposé dans cette même séance. L'effet de ce règlement vise à modifier diverses dispositions ayant notamment trait aux vérandas, aux bâtiments accessoires sur les terrains de coin, aux conteneurs semi-enfouis pour certains usages, à l'agrandissement de certains usages agricoles (A102 et A103) dérogatoires protégés par droits acquis, au taux d'implantation maximal des bâtiments principaux dans la zone H-19, ainsi qu'à corriger certaines coquilles;

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 OCTOBRE 2026 À 19 H

DP-2026-10-25 **Dépôt et Adoption du premier projet de règlement – Règlement omnibus 736-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 612-2018 afin de modifier diverses dispositions et corriger certaines coquilles**

Monsieur Vito Racanelli **DÉPOSE** le premier projet de règlement intitulé « *Règlement omnibus 736-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 612-2018 afin de modifier diverses dispositions et corriger certaines coquilles* » et demande au directeur général de procéder à l'explication du projet de règlement.

ATTENDU QUE le conseil municipal peut modifier son Règlement de zonage numéro 612-2018 en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QUE la modification réglementaire est réalisée en conformité avec les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Rouville;

ATTENDU QUE le présent règlement vise à modifier diverses dispositions ayant notamment trait aux vérandas, aux bâtiments accessoires sur les terrains de coin, aux conteneurs semi-enfouis pour certains usages, à l'agrandissement de certains usages agricoles (A102 et A103) dérogatoires protégés par droits acquis, au taux d'implantation maximal des bâtiments principaux dans la zone H-19, ainsi qu'à corriger certaines coquilles;

ATTENDU le présent projet de règlement comprends des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Vito Racanelli, appuyé par monsieur Christian Riendeau et **RÉSOLU** que le conseil adopte le premier projet de règlement omnibus numéro 736-2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSETS

2026-10-26 **Renouvellement pour l'année 2026-2027 – Traverse de routes pour le Club Quad Estrie Montérégie (Club 3 et 4 roues de l'Estrie pour les véhicules hors route (V.T.T.)**

ATTENDU QUE le Club Quad Estrie Montérégie demande à la Municipalité de valider les passages de véhicules (V.T.T.) Quads hors route sur notre territoire;

ATTENDU QUE le club précise que leur trajet traverse la voie publique, soit à la hauteur du 935 et 1000, rang Papineau, sur le rang Fisk, sur la 112, sur la 235 et sur la Montée Saint-Ours et dans le stationnement du 926, rue Principale Est à Saint-Paul-d'Abbotsford;

ATTENDU QUE la Municipalité doit accorder préalablement l'autorisation de traverser sur une route municipale en y indiquant les endroits;

ATTENDU QUE l'installation de panneaux indicateurs sur tout le sentier de véhicules hors route est sous la responsabilité du club afin d'identifier leur circuit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christian Riendeau, appuyé par monsieur Justin Gould et **RÉSOLU** d'autoriser la traverse de véhicules hors route, située les rangs Papineau Fisk, 112, 235, Montée Saint-Ours et dans le stationnement du 926, rue Principale Est, au Club quad Estrie Montérégie pour la saison 2026-2027 tel que soumis dans le formulaire de renouvellement.

QUE le Club Quad Estrie Montérégie (Club 3 et 4 roues de l'Estrie pour les véhicules hors route (V.T.T.) est responsable d'obtenir et de maintenir en vigueur toutes les autorisations, permissions et ententes requises auprès des instances compétentes, notamment le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) et, le cas échéant, la MRC de Rouville, afin d'assurer la conformité de ses activités et de ses droits de passage aux lois, règlements et normes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSETS

2026-10-27 **Renouvellement pour l'année 2026-2027 – Traverse de routes pour les motoneigistes du Corridor permanent**

ATTENDU QUE les motoneigistes du Corridor permanent demandent à la Municipalité de valider les passages de motoneiges sur notre territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité doit accorder préalablement l'autorisation de traverser sur une route municipale en y indiquant les endroits;

ATTENDU QUE l'installation de panneaux indicateurs sur tout le sentier de véhicules hors route est sous la responsabilité du club afin d'identifier leur circuit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christian Riendeau, appuyé par monsieur Justin Gould et **RÉSOLU** d'autoriser la traverse des motoneiges, au Motoneigiste du Corridor permanent pour la saison pour 2026-2027 tel que soumis dans le formulaire de renouvellement.

QUE le Club de motoneigiste du Corridor permanent est responsable d'obtenir et de maintenir en vigueur toutes les autorisations, permissions et ententes requises auprès des instances compétentes, notamment le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) et, le cas échéant, la MRC de Rouville, afin d'assurer la conformité de ses activités et de ses droits de passage aux lois, règlements et normes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSETS

2026-10-28 **Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets Particuliers d'Amélioration par Circonscription Électorale – (PPA-CE) – Résolution attestant la réalisation des travaux**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets Particuliers d'Amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2026 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Ghyslain Roy, appuyé par monsieur Justin Gould et **RÉSOLU** que le conseil de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford approuve les dépenses d'un montant de 19 305,50 $ plus les taxes applicables relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSETS

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 OCTOBRE 2026 À 19 H

Rapport des délégués

Les élus expriment un résumé des différents dossiers pour lesquels ils ont été délégués.

Rapports de la mairesse et de la MRC

La Mairesse procède à un compte rendu de ses dossiers municipaux et relevant de la MRC.

2e Période de questions - Séance

La période de questions débute à 20 h 06 et se termine à 20 h 43.

2026-10-29 **Levée de l'assemblée**

Il est proposé par monsieur Mario Blanchard, appuyé par monsieur Vito Racanelli et **RÉSOLU** que la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford soit levée à 20 h 44.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

_____	_____
Madame Lucie Massé Jutras	**Monsieur Jean-Raphaël Cloutier**
Mairesse	Directeur général